

Actualités

Chasse

Dérogation au confinement en faveur de la régulation des espèces

La mise en œuvre du confinement le 30 octobre a entraîné immédiatement l'interdiction de la chasse pour toutes les espèces.

La Chambre d'agriculture du Gers s'est tout de suite inquiétée des conséquences possibles de cette suspension dans le cadre de la régulation des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts aux cultures : le sanglier au premier chef, mais aussi le chevreuil et le cerf, et le pigeon ramier de façon de plus en plus marquée.

C'est la raison pour laquelle la Chambre d'agriculture du Gers a soutenu les demandes de dérogation permettant la poursuite de la régulation. Elle acte avec satisfaction la sortie d'un arrêté préfectoral encadrant cette dérogation dans le respect des conditions sanitaires maximales.

L'arrêté signé ce jour permet la reprise des battues et des affûts

aux espèces considérées comme nuisibles dès le mercredi 11 novembre, dans des conditions très précises qui doivent être respectées.

Vous pouvez télécharger l'arrêté préfectoral sur notre site internet.

Pour plus d'information, contacter la Fédération Départementale des chasseurs du Gers au 05.62.60.28.30